

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 8 AVRIL 2026 – 20H30
Salle Richard Leterrier – salle des mariages – VICQ SUR MER

PROCES-VERBAL

Nombre de conseillers en exercice	19
Nombre de conseillers présents	18
Nombre de votants	19
Date de la convocation	1 ^{er} avril 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, le huit du mois d'avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni, salle Richard Leterrier – salle des mariages, lieu habituel de ses séances publiques, sous la Présidence de **Mme Valérie MONTRIEUL, Maire**.

PRESENTS : Mme Valérie MONTRIEUL (Maire),

Antoine AMBROIS, Jean-Michel CAUCHOIS-LE MIERE, Mary DESMARES, Alexandre DUFOUR, Jennifer FLEURY, Laurent FLEURY, Loïc HENRY, François-Michel HORDEL, Jean-Noël LARONCHE, Sandrine LAUNAY, François-Victor PALLUAT DE BESSET, Marianne POTTIER, Lydie POUHIER, Coraline SIMON, Isabelle TESSON, Benoît TROCHU et Isabelle YOUF

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES PAR POUVOIR : Dorine COLIN pouvoir à Alexandre DUFOUR

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS :

Est désigné secrétaire de séance : Antoine AMBROIS

Ordre du jour :

- 1/ Approbation des procès-verbaux du 11 mars 2026 et du 22 mars 2026
- 2/ Syndicat mixte Manche Numérique – 1 délégué
- 3/ Désignation d'un élu référent sécurité routière (ERSR)
- 4/ Désignation du correspondant défense – 1 représentant
- 5/ Syndicat d'Énergie de la Manche – 2 délégués
- 6/ Désignation d'un élu référent forêt-bois
- 7/ Constitution de la commission d'appel d'offres – 3 titulaires et 3 suppléants
- 8/ Commission Communale des Impôts Directs – nombre de membres et désignation
- 9/ Créations et désignations des membres des 5 commissions internes.
- 10/ Nomination des membres de la commission de contrôle de la liste électorale
- 11/ Motion relative à la compétence « distribution publique d'électricité et de gaz » de la FNCCR
- 12/ Accroissement temporaire d'activité
- 13/ Taux de Fiscalité 2026
- 14/ Approbation du projet de Plan Local d'Urbanisme Infracommunautaire (PLUi) de l'Est Cotentin

1/ Approbation des procès-verbaux du 11 mars et du 22 mars 2026

EXPOSE

Valérie MONTRIEUL rappelle que l'assemblée est appelée à approuver les procès-verbaux des précédentes séances du conseil municipal.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'approuver les procès-verbaux de la séance du 11 et du 22 mars 2026. Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-15,

Considérant que les projets des procès-verbaux des séances du 11 et du 22 mars 2026 ont préalablement été communiqués à l'ensemble des conseillers municipaux.

DÉLIBÉRATION

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les procès-verbaux des séances du conseil municipal du 11 et du 22 mars 2026.

2/ Syndicat mixte Manche Numérique – 1 délégué

Valérie MONTRIEUL rappelle que la commune est membre du syndicat mixte Manche Numérique et doit désigner un représentant à la compétence informatique de gestion, qui pourra s'il le souhaite, être candidat à l'élection au comité syndical et ainsi représenter la collectivité au sein du comité syndical Manche Numérique. Chaque membre élit un représentant.

Alexandre DUFOUR demande s'il y a des projets en cours.

Isabelle YOUF répond que le déploiement de la fibre se termine en fin d'année et qu'il y a surtout besoin d'accompagner les habitants dans leurs démarches auprès du service en cas de problème d'éligibilité.

Valérie MONTRIEUL propose de passer à l'élection du délégué :

Candidat :

- François-Victor PALLUAT DE BESSET

Le **conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la nomination de M. François-Victor PALLUAT DE BESSET comme délégué au Syndicat Manche Numérique.

3/ Désignation d'un élu référent de la sécurité routière (ERSR)

Valérie MONTRIEUL informe le conseil municipal que chaque commune doit désigner au sein du Conseil Municipal un élu référent sécurité routière.

Le réseau des élus référent sécurité routière (ERSR) a pour objectif de porter et d'animer la politique locale de sécurité routière, d'être l'interface entre le domaine politique et les services techniques et administratifs ainsi qu'un interlocuteur et coordinateur pour les mesures de formation, prévention, sensibilisation ou communication régulièrement prises en matière de sécurité routière ;

Valérie MONTRIEUL propose de passer à l'élection du référent sécurité routière :

Candidat :

- Antoine AMBROIS

Le **conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la nomination de M. Antoine AMBROIS comme délégué à la prévention routière.

4/ Désignation du correspondant défense – 1 représentant

Valérie MONTRIEUL informe le conseil municipal que chaque commune doit désigner un représentant qui sera chargé des questions de défense dans la commune.

Valérie MONTRIEUL propose de passer à l'élection du correspondant défense :

Candidat :

- Benoît TROCHU

Le **conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la nomination de M. Benoît TROCHU comme correspondant défense de la commune.

5/ Syndicat d'Énergie de la Manche – 2 délégués

Valérie MONTRIEUL rappelle que la commune doit désigner 2 délégués qui pourront se présenter s'ils le souhaitent afin de siéger au comité syndical du SDEM50.

Valérie MONTRIEUL propose de passer à l'élection des deux délégués :

Candidats :

- Antoine AMBROIS
- Jean-Michel CAUCHOIS-LE MIÈRE

Le **conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les nominations de M. Antoine AMBROIS et M. Jean-Michel CAUCHOIS-LE MIÈRE comme délégués au Syndicat Manche Numérique.

6/ Désignation d'un élu référent forêt-bois

Valérie MONTRIEUL informe le conseil municipal que chaque commune doit désigner un représentant qui sera l'interlocuteur privilégié de la commune sur les sujets relatifs à la forêt.

Valérie MONTRIEUL propose de passer à l'élection du correspondant forêt bois :

Candidats :

- Alexandre DUFOUR

Le **conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la nomination de M. Alexandre DUFOUR comme référent bois.

7/ Constitution de la commission d'appel d'offres – 3 titulaires et 3 suppléants

Conformément à l'article 22 du code des marchés publics (CMP), dans les communes de – de 3500 habitants, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) est composée :

- D'un président : le Maire ou son représentant
- De 3 membres titulaires et 3 membres suppléants du conseil municipal élu en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Ont la faculté d'assister aux réunions de la CAO avec voix facultative :

- Des membres du service technique compétent d'un pouvoir adjudicateur ;
- Des personnes désignées par le président de la commission en raison de leurs compétences ;
- Le comptable public et un représentant du directeur général de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes si le président de la commission les y invite.

Valérie MONTRIEUL propose de passer à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres.

Candidats titulaires :

- Isabelle YOUF
- Laurent FLEURY
- Antoine AMBROIS

Candidats suppléants :

- Jean-Michel CAUCHOIS-LE MIÈRE
- François-Victor PALLUAT DE BESSET
- Alexandre DUFOUR

Le **conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité, proclame comme membres de la Commission d'Appel d'Offres :

Candidats titulaires :

- Isabelle YOUF
- Laurent FLEURY
- Antoine AMBROIS

Candidats suppléants :

- Jean-Michel CAUCHOIS-LE MIÈRE
- François-Victor PALLUAT DE BESSET
- Alexandre DUFOUR

8/ Commission Communal des Impôts Directs – nombre de membre et désignation

Valérie MONTRIEUL informe qu'en vertu de l'article 1650-1 du code général des impôts directs (CCID), une commission communale des impôts directs doit être créée. Elle est composée du Maire ou de son adjoint délégué, et de six commissaires (commune de -2000 habitants) titulaires et autant de suppléants. Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission. Peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans la limite suivante :

– un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;

Le conseil municipal doit fournir une liste de 12 noms pour les titulaires et 12 noms pour les suppléants, parmi lesquels l'administration fiscale choisira les 6 représentants (titulaires et suppléants).

Valérie MONTRIEUL demande au conseil s'il y a des candidats.

Candidats titulaires :

- | | |
|-------------------------|---------------------------------|
| - Claude AUGÉARD | - Marianne POTTIER |
| - Mary DESMARES | - Lydie POUHIER |
| - Loïc HENRY | - Benoît TROCHU |
| - Jean-Marie DABOSVILLE | - Antoine AMBROIS |
| - Daniel SAUVEY | - Jean-Michel CAUCHOIS-LE MIERE |
| - Alexandre DUFOUR | - Isabelle YOUF |

Ceux-ci ayant obtenus l'unanimité ont été inscrits sur la liste des commissaires titulaires.

Candidats suppléants :

- | | |
|-------------------------|--------------------------|
| - Michel BLED | - François-Michel HORDEL |
| - Elodie LEPETIT | - Sandrine LAUNAY |
| - Jean-Noël LARONCHE | - Coraline SIMON |
| - Bernard POTTIER | - Dorine COLIN |
| - Dominique HAUCHECORNE | - Laurent FLEURY |
| - Isabelle TESSON | - Jennifer FLEURY |

Ceux-ci ayant obtenus l'unanimité ont été inscrits sur la liste des commissaires suppléants.

9/ Créations et désignations des membres des 5 commissions internes

EXPOSE

Valérie MONTRIEUL propose au Conseil Municipal une liste de commissions permettant à chacun des conseillers municipaux de s'impliquer dans la vie de la collectivité et ainsi de participer à l'élaboration des projets qui seront menés tout au long du mandat. La compétence de ces commissions bien entendu ne peut être que d'étudier des questions et non de prendre des décisions en lieu et place du conseil municipal.

Il est rappelé que le Maire est Président de droit de l'ensemble des commissions.

DÉLIBÉRATION

Le **Conseil municipal**, à l'unanimité décide de :

- La création des commissions ci-dessous,
- La désignation des membres pour chacune des commissions

- **Travaux, routes et chemins** : Valérie MONTRIEUL, Présidente

Membres : Antoine AMBROIS, Alexandre DUFOUR, Jean-Michel CAUCHOIS-LE MIERE, Laurent FLEURY, Jean-Noël LARONCHE, Isabelle YOUF, François-Michel HORDEL et Marianne POTTIER.

- **Finances et Marchés publics** : Valérie MONTRIEUL, Présidente

Membres : Isabelle YOUF, Antoine AMBROIS, Alexandre DUFOUR, François-Victor PALLUAT DE BESSET, Jennifer FLEURY et Benoît TROCHU.

- **Communication, Vie associative et culturelle, Patrimoine** : Valérie MONTRIEUL, Présidente

Membres : Benoît TROCHU, Coraline SIMON, Mary DESMARES, Alexandre DUFOUR, Dorine COLIN et François-Victor PALLUAT DE BESSET.

- **Enfance, Jeunesse et Solidarités** : Valérie MONTRIEUL, Présidente

Membres : Mary DESMARES, Marianne POTTIER, Jennifer FLEURY, Coraline SIMON, Dorine COLIN, Sandrine LAUNAY et Isabelle TESSON.

- **Littoral et Environnement :** Valérie MONTRIEUL, Présidente

Membres : Benoît TROCHU, François-Victor PALLUAT DE BESSET, Coraline SIMON, Laurent FLEURY, Loïc HENRY, Jean-Noël LARONCHE, Lydie POUHIER, Alexandre DUFOUR et Jean-Michel CAUCHOIS-LE MIÈRE.

10/ Nominations des membres de la commission de contrôle de la liste électorale

Valérie MONTRIEUL informe le conseil municipal que le Répertoire Electoral Unique est mis en place depuis le 1^{er} janvier 2019. Afin de contrôler les mouvements opérés sur la liste électorale, une commission de contrôle doit être mise en place.

Le conseil municipal doit proposer au Tribunal de Grande Instance 3 noms, qui choisira un titulaire et un suppléant ainsi qu'au Préfet qui nommera un titulaire et un suppléant issu du conseil municipal sur la base de volontaires pris dans l'ordre du tableau du conseil municipal ainsi qu'un titulaire et un suppléant représentant l'administration. Aucun conseiller municipal ne peut être membre de la commission de contrôle de la commune s'il en est maire, adjoint titulaire d'une délégation, quelle qu'elle soit, de signature comme de compétence, ou conseiller municipal titulaire d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale. Le délégué désigné par le préfet et par le président du tribunal de grande instance ne peut être conseiller municipal ou agent municipal de la commune, de l'établissement public de coopération intercommunale ou des communes membres de ce dernier.

Les représentants du conseil municipal prêt à participer aux travaux de la commission, dans l'ordre du tableau sont :

- Isabelle TESSON titulaire et Jean-Michel CAUCHOIS-LE MIÈRE suppléante

11/ Motion relative à la compétence « distribution publique d'électricité et de gaz » de la FNCCR

EXPOSE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2224-31 et L5711-4 ;

Vu le courrier de monsieur le Premier Ministre aux présidentes et présidents des conseils départementaux en date du 24 novembre 2025 dans lequel il affirme vouloir confier aux départements le rôle de « chef de file des réseaux de proximité (eau, numérique, distribution de gaz et d'électricité) et renforcer leurs capacités d'intervention dans les secteurs du numérique, de l'eau et de l'électricité et de gaz, « dans le respect des autres strates de collectivités, bloc communal et régions ».

Vu le projet de loi de clarification des compétences et de proximité de l'action locale, susceptible de comporter des dispositions visant à renforcer l'implication du département dans l'organisation des réseaux de proximité, notamment ceux de distribution d'électricité et de gaz ;

Vu la motion approuvée le 11 décembre 2025 par les membres de la FNCCR réaffirmant la nécessité de maintenir l'organisation des services publics de réseaux à l'échelon territorial : le plus pertinent en termes d'efficacité, de proximité et de solidarité ;

Considérant qu'hormis les deux départements habilités à exercer à titre dérogatoire la compétence d'AODE sur leur territoire (Loiret et Sarthe), seules les AODE communales, intercommunales et syndicales sont signataires des contrats de concession avec Enedis et GRDF ;

Considérant que les syndicats d'énergie jouent un rôle majeur dans la mise en œuvre de la transition énergétique pour le compte de leurs membres, leur absence dans certains territoires se traduit généralement par un retard par rapport aux objectifs fixés dans ce domaine (rapport de chambre Régionale des Comptes) ;

Considérant que le SDEM50 a d'ores et déjà écrit aux parlementaires du territoire, rencontré les représentants du secteur (SERCE syndicat des entreprises de la transition énergétique et numérique et FRTP fédération régionale des travaux publics) puis alerté les Présidents des Associations des Maires (AMF et AMR) ;

Valérie MONTRIEUL demande si les conseillers souhaitent approuver la motion proposée par la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies) annexée à la présente délibération, réaffirmant la nécessité de maintenir l'organisation des services publics de réseaux à l'échelon territorial le plus pertinent en termes d'efficacité, de proximité et de solidarité.

Antoine AMBROIS rappelle que le Syndicat mixte des Énergies de la Manche (SDEM50), affiliée à la FNCCR, est notre fournisseur pour les éclairages publics, que leurs conseillers accompagnent les élus lors de projets de construction ou d'investissement et accordent des subventions.

François-Victor PALLUAT DE BESSET affirme que la demande est trop succincte et que l'absence d'informations sur les intentions du département ne permettent pas de prendre une décision.

Benoît TROCHU ajoute que n'apparaissent pas dans la motion les changements subits par la commune si la compétence de distribution de l'électricité passait au Département.

DELIBERATION :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 2 voix POUR, 0 voix CONTRE et 17 ABSTENTIONS décide de s'abstenir, faute d'informations suffisantes, d'approuver la motion proposée par la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies) annexée à la présente délibération.

12/ Accroissement temporaire d'activité

EXPOSE :

Valérie MONTRIEUL rappelle à l'assemblée qu'il appartient au conseil municipal de fixer des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, et notamment son article L.332-23,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à l'accroissement temporaire d'activité,

DELIBERATION :

Valérie MONTRIEUL propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi temporaire d'adjoint technique territorial à temps complet pour assurer les fonctions d'agent technique en charge des espaces verts
- L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique territorial, échelle C1, échelon 1.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de créer un emploi d'un adjoint technique territorial à temps complet rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique territorial, échelle C1, échelon 1. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget.

13/ Taux de fiscalité 2026

EXPOSE

Les communes et EPCI doivent adopter, avant le 15 avril 2026, les taux de fiscalité applicables sur leur territoire pour ce qui concerne la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS), la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB), la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) et la cotisation foncière des entreprises (CFE) le cas échéant.

Il est rappelé que les articles 1636 B sexies à 1636 B et 1639 A du code général des impôts (CGI) régissent de fixation et de vote des taux des impôts locaux par les communes et les EPCI. Ces dispositions précisent notamment les modalités de variation des taux des différents taxes locales, ainsi que les délais et conditions de vote.

Valérie MONTRIEUL laisse la parole à Isabelle YOUNG.

Isabelle YOUNG explique les différentes ressources de la commune, le calcul du taux de fiscalité et informe de l'augmentation de la base d'imposition. Puis elle énumère au conseil municipal les derniers taux des taxes votés en 2025 :

- Taxe sur les propriétés bâties : 41.75 % en 2025
- Taxe sur les propriétés non bâties : 18.01 % en 2025
- Taxe d'habitation : 9.91. % en 2025

Jean-Michel CAUCHOIS-LE MIÈRE demande si le taux est fixé pour l'année civile.

Isabelle YOUNG répond par l'affirmative et rappelle que contrairement aux années précédentes le budget communal a déjà été voté.

Valérie MONTRIEUL précise que la fixation des taux d'imposition pour l'année 2026 vise à assurer une stabilité fiscale tout en permettant d'ajuster les recettes de la collectivité en fonction des besoins et des priorités budgétaires, et qu'il n'apparaît pas nécessaire d'augmenter les taux d'imposition. Elle propose de maintenir les taux des taxes de fiscalité locales pour 2026 tels que :

- Taxe sur les propriétés bâties : 41.75 %
- Taxe sur les propriétés non bâties : 18.01 %
- Taxe d'habitation : 9.91 %

DELIBERATION

Au regard des informations communiquées, le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'appliquer, pour 2026, les taux suivants :

- Taxe sur les propriétés bâties : 41.75 %
- Taxe sur les propriétés non bâties : 18.01 %
- Taxe d'habitation : 9.91 %

14/ Approbation du projet du Plan Local d'Urbanisme Infracommunautaire (PLUi) de l'Est Cotentin

EXPOSE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L 153-1 et suivants, R151-1 et suivants et R 153-1 et suivants ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;

Vu l'arrêté en date du 4 novembre 2016 créant la Communauté d'Agglomération du Cotentin issue de la fusion des communautés de communes de Douve et Divette, des Pieux, de la Côte des Isles, de la Vallée de l'Ouve, du Cœur du Cotentin, de la région de Montebourg, du Val de Saire, du canton de Saint-Pierre-Eglise, de la Saire et de l'extension aux communes de Cherbourg-en-Cotentin et de la Hague ;

Vu la délibération n° 2017-158 en date du 29 juin 2017 demandant une dérogation préfectorale pour l'élaboration de PLUi infracommunautaires.

Vu la délibération n° 2017-248 de la Communauté d'Agglomération du Cotentin en date du 7 décembre 2017 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme infracommunautaire ;

Vu la délibération n° 2017-248 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Cotentin en date du 7 décembre 2017 redéfinissant les modalités de la collaboration avec les communes membres de la communauté d'agglomération du Cotentin ;

Vu la délibération n° 2020-147 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Cotentin en date du 6 octobre 2020 modifiant les modalités de la collaboration avec les communes membres de la communauté d'agglomération du Cotentin ;

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu la délibération du syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Cotentin en date du 15 décembre 2022 approuvant le schéma de cohérence territoriale du Pays du Cotentin ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes membres de l'Est Cotentin actant du débat sur les orientations générales du PADD ;

Vu la délibération n° 2024_191 du conseil communautaire en date du 12 décembre 2024 actant le débat sur les orientations générales du PADD ;

Vu la délibération n° DEL2026_015 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Cotentin en date du 05 février 2026 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme infracommunautaire de l'Est Cotentin et tirant le bilan de la concertation ;

Vu le courrier de la Communauté d'Agglomération du Cotentin en date du 16/02/2026 transmettant le dossier de projet de PLUi à la commune pour avis, conformément à l'article L.153-15 du code de l'urbanisme ;

Vu l'entier dossier de projet de PLUi tel qu'annexé au présent courrier, comprenant les pièces administratives liées à la procédure, le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, les règlements, les orientations d'aménagement et de programmation et les annexes ;

Considérant que la commune dispose d'un délai de trois mois à compter de la réception de la notification du projet PLUi pour émettre un avis, à défaut duquel l'avis est réputé favorable en application de l'article R.153-5 du code de l'urbanisme ;

Considérant que le projet de PLUi établira un plan de zonage à l'échelle de la commune en prenant en compte la loi Climat et Résilience, la préservation des espaces agricoles et naturels, les éléments de patrimoine, les orientations du PADD.

Considérant les échanges intervenus entre la commune et les services de la Communauté d'Agglomération du Cotentin durant la phase d'élaboration ;

Valérie MONTRIEUL demande l'approbation du projet de Plan Local d'Urbanisme Infracommunautaire (PLUi), arrêté par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Cotentin en date du 5 février 2026, au conseil municipal.

Valérie MONTRIEUL ajoute qu'en cas d'avis favorables de toutes les communes, la prochaine étape du projet sera l'enquête publique et les habitants pourront consulter la carte cependant les observations émises lors des conseils seront visibles qu'ultérieurement sur la carte du PLUi définitive.

Marianne POTTIER précise que si une commune émet un avis défavorable le projet repart à l'instruction.

DELIBERATION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le projet de Plan Local d'Urbanisme Infracommunautaire (PLUi), arrêté par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Cotentin en date du 5 février 2026 avec les observations suivantes :

- Ajout zones naturelles accueillant des jardins partagés
- Ajout de bâtiments pour des changements de destination
- Modification de la zone naturelle dédiée aux installations photovoltaïques
- Modification de haies bocagères à sauvegarder

15/ Affaires et questions diverses

Valérie MONTRIEUL laisse la parole aux conseillers :

Bulletin municipal

Benoît TROCHU informe qu'un bulletin municipal est en préparation et qu'il comportera un trombinoscope des élus.

Points sur les travaux

Antoine AMBROIS annonce que les agents techniques ont bientôt fini l'entretien des chasses, que Frédéric Compère a terminé les travaux des toilettes publiques de Gouberville et qu'un devis a été demandé pour des nouveaux panneaux de rue.

Laurent FLEURY indique que des arbres déracinés sont encore présents dans la chasse des Mares.

Antoine AMBROIS rappelle que c'est de la responsabilité des propriétaires des arbres de les évacuer et que les agents vont rechercher les propriétaires et les avertir.

Lydie POUHIER ajoute qu'un saule est également tombé à l'aire de pique-nique sur Réthoville.

Mémento 2026

Valérie MONTRIEUL informe qu'un mémento est en cours de finalisation et sera transmis aux élus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h35

Le secrétaire de séance,
Antoine AMBROIS



Le maire,
Valérie MONTRIEUL

